PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Nouvelle-Aquitaine**

Unité bi-départementale des Landes et des Pyrénées-Atlantiques
Antenne de Bayonne
6 allées marines
64 100 Bayonne

Bayonne, le 06/10/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/10/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

Société portuaire du Port de Bayonne (SPPB)

Saint Bernard
Zone industrialo-portuaire
64 100 Bayonne

Références : UBD40-64/D2026
Code AIOT : 0005209432

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/10/2026 dans l'établissement SPPB implanté Saint Bernard Zone industrialo-portuaire 64 100 Bayonne. L'inspection a été annoncée le 15/09/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Société Portuaire du Port de Bayonne (SPPB)
- Saint Bernard Zone industrialo-portuaire 64100 Bayonne
- Code AIOT : 0005209432
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Par l'arrêté préfectoral n°9432/2014/021, en date du 19/01/2015, la société CCI Bayonne Pays-Basque est autorisé à exploiter une plate-forme de stockage de bois et de charbon Quai Saint-Bernard sur la commune de Bayonne. Par l'arrêté complémentaire n°9432/2024/006, du 22/03/2024, la société SPPB, s'est vue modifier les prescriptions de l'arrêté susvisé, portant sur le stockage de broyat de ca-outchouc.

Contexte de l'inspection :

- Mesures de protection contre l'incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mesures de protection contre l'incendie	AP Complémentaire du 13/11/2025, article 7.2.1	Sans objet
2	Mesures de protection contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 19/01/2015, article 7.2.2	Sans objet
3	Mesures de protection contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 19/01/2015, article 7.2.3	Sans objet
4	Mesures de protection contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 19/01/2015, article 7.2.4	Sans objet
5	Mesures de protection contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 19/01/2015, article 7.2.5	Sans objet
6	Mesures de protection contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 19/01/2015, article 7.2.6	Sans objet
7	Mesures de protection contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 19/01/2015, article 7.2.7	Sans objet
8	Mesures de protection contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 19/01/2015, article 7.2.9.1	Sans objet
9	Organisation des secours	Arrêté Préfectoral du 19/01/2015, article 7.3.1	Sans objet
10	Disposition de rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Préfectoral du 19/01/2015, article 7.4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant respecte les prescriptions techniques de son arrêté préfectoral n°9432/2024/021 en date du 19/01/2015 et de son arrêté préfectoral complémentaire n° 432/2025/113 en date du 13/11/2025 concernant les mesures de protection du site contre le risque incendie.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Mesures de protection contre l'incendie

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 13/11/2025, article 7.2.1
Thème : Risques accidentels, Modalités de stockage – Organisation des îlots
Prescription contrôlée : En configuration maximale, 8 îlots de stockage sont délimités et matérialisés sur la plate-forme. Ils sont séparés par une distance minimale de 10 mètres. La hauteur de stockages de bois, de charbon, de ferrailles, de tourbes et de broyat de caoutchouc est limitées à 5 mètres. Chaque îlot est divisé en modules de stockage séparés par des allées d'une largeur minimale de 5 mètres. L'îlot de stockage de caoutchouc visé à la rubrique 2663 et de broyat de caoutchouc visé par la rubrique 2714 est limité à 2 000 m^2. Il est positionné à une distance minimale de 15 mètres des limites de l'installation classée.
Constats : conforme  Allée de 10 m à respecter. Pour les rondins de bois : ilot divisé en 3 tas séparés par allées de 5m L'exploitant respecte l'ensemble des prescriptions de l'article 3 susvisé, concernant les modalités de stockages et l'organisation des îlots sur son site, soit : - 8 îlots de stockage délimités et matérialisés sur la plate-forme et séparés entre-eux par une distance minimale de 10 mètres ; La hauteur des stockages de bois, de charbon, de ferrailles, de tourbe et de broyat de caoutchouc ne dépasse pas les 5 mètres ; - L'îlot de stockage de broyat de caoutchouc, positionné à une distance minimale de 15 mètres des limites de l'installation classée, est bien limité à 2000 m^2. Les stockages sont réalisés selon le plan ci-dessus.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 **:** Mesures de protection contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/01/2015, article 7.2.2
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de secours internes
Prescription contrôlée : L'établissement est pourvu en moyens de lutte contre l'incendie, adaptés aux risques encourus en nombre suffisant pour la superficie à protéger, comprenant, au minimum : Des poteaux incendie répartis selon un maillage permettant de couvrir toute la superficie à protéger ; Des moyens mobiles de pompage dans l'Adour.
Constats : conforme 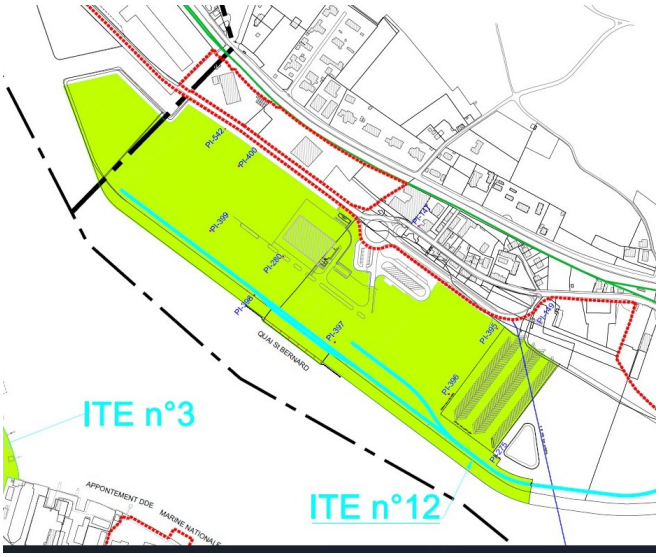 Comme indiqué sur le plan ci-dessus, l'établissement comprend 8 poteaux incendie qui couvrent l'ensemble du site. De plus si nécessaire, l'exploitant dispose de moyens mobiles de pompage dans l'Adour avec les remorqueurs « Balea » et le « Saint-Bernard ».
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 **:** Mesures de protection contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/01/2015, article 7.2.3
Thème : Risques accidentels, Capacité du réseau incendie
Prescription contrôlée : L'exploitant vérifie et justifie périodiquement de la capacité du réseau d'incendie à véhiculer 180 m3/h, en un quelconque de ses points.
Constats : conforme Les poteaux incendie sont contrôlé annuellement, le dernier contrôle de débit pression à été effectué par l'entreprise spécialisée SAS SEKUR le 24 février 2026.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 **:** Mesures de protection contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/01/2015, article 7.2.4
Thème : Risques accidentels, Entraînement

Prescription contrôlée : Le personnel appelé à intervenir est entraîné périodiquement au cours d'exercices organises à la cadence d'une fois par an au minimum, à la mise en œuvre de matériels d'incendie et de secours.
Constats : conforme Le personnel appelé à intervenir en cas d'accidents reçoit une formation annuelle. Le dernier exercice en date du 12/08/2025 porté sur un départ de feu sur un véhicule avec suspicion de déversement de produits dangereux. Cet exercice a permis de tester la capacité du personnel à : - détecter un événement anormal depuis un site situé à distance - transmettre rapidement l'information à l'encadrement - utiliser la vidéosurveillance pour confirmer la situation - identifier simultanément les risques incendie et pollutions- déclencher rapidement les actions de sanctuarisation de la zone, - réaliser les manœuvres de vannes nécessaires - alerter les services de secours - informer la Capitainerie
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 **:** Mesures de protection contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/01/2015, article 7.2.5
Thème : Risques accidentels, Consignes incendie
Prescription contrôlée : Des consignes spéciales précisent :- l'organisation de l'établissement en cas de sinistre ; - la composition des équipes d'intervention ; - la fréquence des exercices ; Les dispositions générales concernant l'entretien des moyens d'incendie et de secours ; - les modes de transmission et d'alerte ; - les moyens d'appel des secours extérieurs et les personnes autorisées à lancer des appels ; - Les personnes à prévenir en cas de sinistre ; L'organisation du contrôle des entrées et du fonctionnement interne en cas de sinistre.
Constats : conforme Des consignes spécifiques concernant le risque incendie comprenant l'ensemble des prescriptions de l'article 7.2.5 susvisé sont éditées et mises à la connaissance de l'ensemble des intervenants sur site.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 **:** Mesures de protection contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/01/2015, article 7.2.6
Thème : Risques accidentels, Registre incendie
Prescription contrôlée : La date des exercices et essais périodiques des matériels d'incendie, ainsi que les observations sont consignées dans un registre incendie.
Constats : conforme Le registre incendie correctement renseigné a été présenté le jour de l'inspection
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 **:** Mesures de protection contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/01/2015, article 7.2.7

Thème : Risques accidentels, Entretien des moyens d'intervention
Prescription contrôlée : Les moyens d'intervention et de secours doivent être maintenus en bon état de service et être vérifiés périodiquement. La date et le contenu de ces vérifications sont consignés par écrits et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.
Constats : conforme Les poteaux incendie ont été contrôlés le 14/02/2026 et les extincteurs en 05/08/2026. Ces contrôles périodiques sont renseignés dans le registre incendie.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 **:** Mesures de protection contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/01/2015, article 7.2.9.1
Thème(s) : Risques accidentels, Accessibilité
Prescription contrôlée : L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.
Constats : conforme L'installation dispose d'une entrée sécurisée, contrôlée par la capitainerie. Cette ouverture peut se faire à distance et les responsables de site peuvent aussi l'actionner avec leur téléphone portable. Le site est sous surveillance vidéo 24h/24 .
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 **:** Organisation des secours

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/01/2015, article 7.3.1
Thème : Risques accidentels, Mesure des conditions météorologiques
Prescription contrôlée : Les matériels pour la vitesse et la direction du vent sont mis en place. Un manche à air est implanté sur le site et elle doit être visible à partir de tout point du site.
Constats : conforme Un manche à air est bien positionnée sur le site
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 **:** Disposition de rétention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/01/2015, article 7.4
Thème : Risques accidentels, Confinement
Prescription contrôlée : Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Des tests réguliers sont par ailleurs menés sur ces équipements.
Constats : conforme Le site dispose d'un bassin de confinement des eaux d'une capacité 3290 m ^{3}, obturable par une vanne manuelle permettant de confiner tout épandage polluant ou les eaux d'extinction d'un incendie. Les employés vérifie son fonctionnement périodiquement en même temps que l'exercice annuel incendie.
Type de suites proposées : Sans suite